

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT
DU JURA

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

30 janvier 2026

et qu'elle a été faite le

30 janvier 2026

Que le nombre des membres en
exercice est de : 48

Présents : 36

Absents suppléés : 0

Absents excusés : 12

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2026_02_011

Objet :

Délégation du Droit de
Préemption à la commune de
Pagney sur les parcelles AB258
et AB261

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 5 février 2026

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-six, le 05 février

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle
des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur le Président, Gérome FASSET.

Présents : Brans : M. Michael PERES **Dammartin Marpain** : M.
Antony BOURCET **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain
GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET
Evans : M. François GRESET **Fraisans** : M. Hubert BACOT M.
Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique
JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey** : M. Gilbert TSCHAIKE **La**
Barre : M. Philippe GIMBERT **Louvatange** : M. Gérome
FASSET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-**
le-Château : M. Martin DAUNE **Offlanges** : M. Jean-Claude
THABARD **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M.
Olivier DEMANDRE, Mme Michèle BOUCARD **Our** : M. Segundo
ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe
PERRET **Ranchot** : M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Raphaël
TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Rouffange** :
Mme Marie-Hélène VACHET **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M.
Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M.
Michel BENESSIANO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON
Thervay : M. Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Suppléés :

Absents excusés : **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD
Dampierre : Mme Valérie BENDERITTER **Etrepigny** : M.
Laurent CHENU **Evans** : M. Emmanuel BARBERET **La**
Bretonnière : Mme Isabelle GUILLOT **Monteplain** : M. Luc
BEJEAN **Mutigny** : M. Eric DRUOT **Orchamps** : Mme Lucette
NAEGELLEN **Ougney** : M. Cédric IVANES **Ranchot** : Mme
Séverine MARANO **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER **Taxenne** : M.
Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GOMOT

Procurations de vote :

Mandants : Mme Séverine MARANO (RANCHOT), Mme Lucette
NAEGELLEN (ORCHAMPS), Mme Isabelle GUILLOT (LA
BRETONNIERE)

Mandataires : M. Gérard ROBERT (RANCHOT), M. Olivier
DEMANDRE (ORCHAMPS), Mme Aurélie CHANCENOTTE
(ROMAIN)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h11 et
le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A LA COMMUNE DE PAGNEY SUR LES PARCELLES AB258 ET AB261

Vu la loi n° 2014-366 du 14 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) ;

VU l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme aux termes duquel le droit de préemption urbain est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du même code, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement ;

VU l'article L 211-1 du code de l'urbanisme qui dispose que les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte, lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé (ZAD) ou de périmètre provisoire de ZAD sur ces territoires. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée ;

VU l'article 211-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

VU l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme selon lequel le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à une collectivité locale à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Vu la délibération du conseil municipal de Pagny en date du 13 septembre 2006 approuvant la carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2006 approuvant conjointement cette carte communale ;

Considérant que la Communauté de Communes Jura Nord est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale le 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant que la commune de Pagny par courriel en date du 14 janvier 2026 demande à la Communauté de Communes Jura Nord la délégation du droit de préemption sur les parcelles cadastrées AB 258 et AB 261 afin de construire le local technique pour l'employé communal ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 janvier 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Décide d'instituer le Droit de Préemption sur la parcelle cadastrée AB 258 située 50 grande rue, d'une surface de 13 ares, où se ferait le projet de construction du local technique par la commune de Pagny ;**
- **Décide d'instituer le Droit de Préemption sur la parcelle cadastrée AB 2261 située 50 grande rue, d'une surface de 9 ares, où se ferait l'aménagement de l'espace de travail de l'employé communal par la commune de Pagny ;**
- **Motive sa décision selon l'article L 300-1 et l'article L 210-1 du Code de l'urbanisme par la construction d'un local technique sur la parcelle AB 258, où est situé pour l'instant un bâtiment, qui serait destiné à l'employé communal afin qu'il puisse travailler dans des locaux aux normes ;**
- **Motive sa décision selon l'article L 300-1 et l'article L 210-1 du Code de l'urbanisme par l'aménagement de l'espace de travail de l'employé communal sur la parcelle AB 261, qui permettrait à l'employé communal d'avoir un espace plus convenable pour travailler ;**
- **Délègue ce droit de préemption à la commune de Pagny.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSENET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

